

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

188x22

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MICRO-BULLES POUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT BULLE D'AZUR

L'objectif de cette structure est de compléter l'offre de garde du jeune enfant sur la commune. La spécificité de cette association est d'accueillir en particulier les familles en difficulté, que ce soit les familles monoparentales, en démarche de recherche d'emploi ou en insertion professionnelle. Pour ce faire, elle assure la gestion de l'établissement Bulle d'Azur (situé au rez- de chaussée du MAC La Gavotte – campagne Reggio – La Gavotte – 13170 Les Pennes Mirabeau)

Information complémentaire :

- Nom du Président : Mme TCHIKAYA Théodora
- Numéro de Siren : 51 04 67 483

Vu la délibération n° 178x21, en date du 30 Juin 2021 : « Convention de Partenariat et d'Objectifs 2021-2023 pour la gestion de la micro-crèche Bulle d'Azur par l'association Micro Bulles ».

Il est proposé d'attribuer à la dite association une subvention de fonctionnement dont le montant s'élève à 50 000,00 € pour l'année 2022 en précisant que celle-ci a été présentée auprès de la commission cohésion sociale le 19/09/2022.

L'Association a fourni l'ensemble des pièces exigées dans la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 50 000,00 € à l'association « Micro-Bulles » au titre des prestations fournies, pour la gestion de la micro-crèche Bulle d'Azur.

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la Ville

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI